

Séance du 14 mai 2018

Présents : M. Luc JADOT, Bourgmestre
M. JC GOETYNCK, Président
M. PH ROLAND, P. LECLERCQ, M. J. TATON, Mme F. DAWANCE, Echevins,
M. M. PHILIPPART, Mme M. ROLAND, Mme AS MONJOIE, M. F. LAGNEAU, Mme V. WARZEE -
CAVERENNE, ~~Mme L. CHILATTE, Mme AL GROTZ~~, Mme I. WARNIER-CASSART, M. S. ALHADEFF,
Mme A. NIGOT, ~~M. A. WATTERMAN~~, M. Ph. MACORS, ~~M. G. DEGRUNE~~, Conseillers communaux
Mme J. LIBION, Présidente du CPAS avec voix consultative
M. M. WILMOTTE, Directeur général, ff

1. Approbation du **procès-verbal** de la dernière séance du Conseil communal

Le Conseil communal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil communal précédent.

2. Communication des **décisions de tutelle** – Information

- La délibération du 9 avril 2018 par laquelle le Collège communal a attribué le marché de services ayant pour objet « Désignation d'un auteur de projet – Aménagement de la Place d'Emptinne – PCDR » n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire

3. **Comptabilité communale** :

a) Situation de caisse – Information

Situation de caisse au	14/05/2018
Compte courant Belfius	€ 983.661,69
Compte extrascolaire :	€ 15.135,29
Compte subsides :	€ 635.435,13
CCP	€ 7.090,21
Comptes épargne Belfius :	€ 2.490.278,92
Compte CBC Epargne :	€ 51.329,67
Compte ING Epargne :	€ 269.999,40
Compte ING (transit) :	€ 5.315,15
Compte géré agence	€ 2.336,99
Espèces	€ 3.576,20
Cpte bancontact	€ 74.917,44
Compte acquisition immo *	
Encaisse générale	€ 4.539.076,09

b) Compte 2017 – Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Vu les comptes dressés par la Directrice Financière,
- Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;
- Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Considérant que celui-ci présente un boni budgétaire au service ordinaire de 1.207.512,76 € et un mali budgétaire au service
- extraordinaire de 223.055,31 € ;
- Vu les différentes annexes et pièces justificatives jointes aux comptes de l'exercice 2017 ;
- Vu la présentation des comptes communaux, exercice 2017 par Madame BEAUJEAN, Directrice Financière et les explications
- techniques y afférentes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

À l'unanimité des membres présents :

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2017:

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	27.341.441,53	27.341.441,53

Résultat courant	6.706.763,25	7.575.469,99	868.706,74
Résultat d'exploitation (1)	7.963.813,69	8.407.795,44	443.981,75
Résultat exceptionnel (2)	759.052,08	605.930,01	-153.122,07
Résultat de l'exercice (1+2)			290.859,68

Tableau de synthèse

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	9.094.965,71	2.050.897,81	11.145.863,52
- Non-Valeurs	55.769,53	0,00	55.769,53
= Droits constatés net	9.039.196,18	2.050.897,81	11.090.093,99
- Engagements	7.831.683,42	2.273.953,12	10.105.636,54
= Résultat budgétaire de l'exercice	1.207.512,76	-223.055,31	984.457,45
Droits constatés	9.094.965,71	2.050.897,81	11.145.863,52
- Non-Valeurs	55.769,53	0,00	55.769,53
= Droits constatés net	9.039.196,18	2.050.897,81	11.090.093,99
- Imputations	7.449.096,82	979.558,86	8.428.655,68
= Résultat comptable de l'exercice	1.590.099,36	1.071.338,95	2.661.438,31
Engagements	7.831.683,42	2.273.953,12	10.105.636,54
- Imputations	7.449.096,82	979.558,86	8.428.655,68
= Engagements à reporter de l'exercice	382.586,60	1.294.394,26	1.676.980,86

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances, aux organisations syndicales et à la directrice financière.

c) **Modification budgétaire 2018/1 – Décision**

LE CONSEIL COMMUNAL,

- Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal,
- Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,
- Vu la demande d'avis adressée à la Directrice financière en date du 03/05/2018,
- Vu l'avis favorable de la Directrice financière annexé à la présente délibération,
- Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications

budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après avoir délibéré en séance publique

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2018 :

Service Ordinaire

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	8.822.039,42	8.787.090,04	34.949,38	8.822.039,42	8.787.090,04	34.949,38			
Augmentation	952.926,46	433.659,05	519.267,41	952.926,46	433.659,05	519.267,41			
Diminution									
Résultat	9.774.965,88	9.220.749,09	554.216,79	9.774.965,88	9.220.749,09	554.216,79			

Service Extraordinaire

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	3.828.568,56	3.828.568,56		3.828.568,56	3.828.568,56				
Augmentation	1.626.846,51	1.434.945,23	191.901,28	1.656.846,51	1.464.945,23	191.901,28			
Diminution	224.401,28	32.500,00	-191.901,28	254.401,28	62.500,00	-191.901,28			
Résultat	5.231.013,79	5.231.013,79		5.231.013,79	5.231.013,79				

Article 1 : Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	8.067.453,12 €	2.699.669,33 €
Dépenses totales exercice proprement dit	8.043.346,43 €	4.588.883,27 €
Excédent - Déficit exercice proprement dit	24.106,69 €	1.889.213,94 €
Recettes exercices antérieurs	1.207.512,76 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	17.402,66 €	325.050,31 €
Prélèvements en recettes	500.000,00 €	2.531.344,46 €
Prélèvements en dépenses	1.160.000,00 €	317.080,21 €
Recettes globales	9.774.965,88 €	5.231.013,79 €
Dépenses globales	9.220.749,09 €	5.231.013,79 €
Boni / Mali global	554.216,79 €	0,00 €

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances, aux organisations syndicales et à la Directrice financière.

4. **Fabriques d'église :**

a) Comptes 2017 – Prorogations – Décisions

Prorogation du délai de tutelle – compte 2017 de la Fabrique d'Eglise de Mohiville

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30, L1321-1,9° et L3162-2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret régional wallon du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces-justificatives ;

Considérant que certains actes des établissements cultuels (budget, compte, modification budgétaire) sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation exercée désormais par le Conseil communal avec possibilité de recours auprès du Gouvernement de province ;

Considérant que le décret régional wallon du 13 mars 2014, entré en vigueur le 01/01/2015, est applicable aux actes des établissements chargés du temporel du culte votés en Conseil de Fabrique à partir du 01/01/2015 ;

Vu la délibération du 03 avril 2018 parvenue à la Commune d'Hamois le 06 avril 2018 par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel Eglise de Mohiville arrête le compte, pour l'exercice 2017, dudit établissement cultuel ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, l'organe représentatif agréé a 20 jours pour remettre sa décision sur ledit compte budgétaire ;

Considérant que le délai de tutelle de l'organe représentatif agréé court donc jusqu'au 26 avril 2018 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L3162-2.§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'autorité de tutelle prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte approuvé par l'organe représentatif et de ses pièces justificatives ;

Considérant que le délai de tutelle du Conseil communal courrait donc jusqu'au 05 juin maximum ;

Considérant que, l'Evêché a transmis sa décision le 09 avril 2018, et que celle-ci a été reçue le 16 avril par la Commune. Le délai du Conseil communal arriverait à échéance le 26 mai 2018 ;

Considérant que la date du Conseil communal du mois de juin n'est pas encore connue et afin que celui-ci prenne sa décision dans les délais impartis ;

Considérant que le Conseil communal peut proroger ce délai d'une durée de 20 jours ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : Le délai de tutelle pour l'examen du compte de l'exercice 2017 de l'établissement cultuel de Mohiville, est prorogé de 20 jours.

Article 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- **Au Conseil de Fabrique de Mohiville**
- **A l'organe représentatif agréé concerné**

Prorogation du délai de tutelle – compte 2017 de la Fabrique d'Eglise de Natoye

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30, L1321-1,9° et L3162-2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret régional wallon du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces-justificatives ;

Considérant que certains actes des établissements cultuels (budget, compte, modification budgétaire) sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation exercée désormais par le Conseil communal avec possibilité de recours auprès du Gouvernement de province ;

Considérant que le décret régional wallon du 13 mars 2014, entré en vigueur le 01/01/2015, est applicable aux actes des établissements chargés du temporel du culte votés en Conseil de Fabrique à partir du 01/01/2015 ;

Vu la délibération du 26 avril 2018 parvenue à la Commune d'Hamois le 27 avril 2018 par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel Eglise de Natoye arrête le compte, pour l'exercice 2017, dudit établissement cultuel ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, l'organe représentatif agréé a 20 jours pour remettre sa décision sur ledit compte budgétaire ;

Considérant que le délai de tutelle de l'organe représentatif agréé court donc jusqu'au 17 mai 2018 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L3162-2.§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'autorité de tutelle prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte approuvé par l'organe représentatif et de ses pièces justificatives ;

Considérant que le délai de tutelle du Conseil communal courrait donc jusqu'au 26 juin maximum ;

Considérant que, si l'Evêché transmet sa décision avant le 17 mai 2018, le délai du Conseil communal arriverait avant le 26 juin 2018 ;

Considérant que la date du Conseil communal du mois de juin n'est pas encore connue et afin que le celui-ci prenne sa décision dans les délais impartis ;

Considérant que le Conseil communal peut proroger ce délai d'une durée de 20 jours ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : Le délai de tutelle pour l'examen du compte de l'exercice 2017 de l'établissement cultuel de Natoye, est prorogé de 20 jours.

Article 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- **Au Conseil de Fabrique de Natoye**
- **A l'organe représentatif agréé concerné**

Prorogation du délai de tutelle – compte 2017 de la Fabrique d'Eglise de Scy

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30, L1321-1,9° et L3162-2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret régional wallon du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces-justificatives ;

Considérant que certains actes des établissements culturels (budget, compte, modification budgétaire) sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation exercée désormais par le Conseil communal avec possibilité de recours auprès du Gouvernement de province ;

Considérant que le décret régional wallon du 13 mars 2014, entré en vigueur le 01/01/2015, est applicable aux actes des établissements chargés du temporel du culte votés en Conseil de Fabrique à partir du 01/01/2015 ;

Vu la délibération du 11 avril 2018 parvenue à la Commune d'Hamois le 23 avril 2018 par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel Eglise de Scy arrête le compte, pour l'exercice 2017, dudit établissement cultuel ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, l'organe représentatif agréé a 20 jours pour remettre sa décision sur ledit compte budgétaire ;

Considérant que le délai de tutelle de l'organe représentatif agréé court donc jusqu'au 13 mai 2018 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L3162-2.§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'autorité de tutelle prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte approuvé par l'organe représentatif et de ses pièces justificatives ;

Considérant que le délai de tutelle du Conseil communal courrait donc jusqu'au 22 juin maximum ;

Considérant que, si l'Evêché transmet sa décision avant le 13 mai 2018, le délai du Conseil communal arriverait avant le 22 juin 2018 ;

Considérant que la date du Conseil communal du mois de juin n'est pas encore connue et afin que le celui-ci prenne sa décision dans les délais impartis ;

Considérant que le Conseil communal peut proroger ce délai d'une durée de 20 jours ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : Le délai de tutelle pour l'examen du compte de l'exercice 2017 de l'établissement cultuel de Scy, est prorogé de 20 jours.

Article 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- **Au Conseil de Fabrique de Scy**
- **A l'organe représentatif agréé concerné**

Prorogation du délai de tutelle – compte 2017 de la Fabrique d'Eglise de Schaltin

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30, L1321-1,9° et L3162-2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret régional wallon du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces-justificatives ;

Considérant que certains actes des établissements cultuels (budget, compte, modification budgétaire) sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation exercée désormais par le Conseil communal avec possibilité de recours auprès du Gouvernement de province ;

Considérant que le décret régional wallon du 13 mars 2014, entré en vigueur le 01/01/2015, est applicable aux actes des établissements chargés du temporel du culte votés en Conseil de Fabrique à partir du 01/01/2015 ;

Vu la délibération du 19 avril 2018 parvenue à la Commune d'Hamois le 24 avril 2018 par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel Eglise de Schaltin arrête le compte, pour l'exercice 2017, dudit établissement cultuel ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, l'organe représentatif agréé a 20 jours pour remettre sa décision sur ledit compte budgétaire ;

Considérant que le délai de tutelle de l'organe représentatif agréé court donc jusqu'au 14 mai 2018 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L3162-2.§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'autorité de tutelle prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte approuvé par l'organe représentatif et de ses pièces justificatives ;

Considérant que le délai de tutelle du Conseil communal courrait donc jusqu'au 23 juin maximum ;

Considérant que, si l'Evêché transmet sa décision avant le 14 mai 2018, le délai du Conseil communal arriverait avant le 23 juin 2018 ;

Considérant que la date du Conseil communal du mois de juin n'est pas encore connue et afin que le celui-ci prenne sa décision dans les délais impartis ;

Considérant que le Conseil communal peut proroger ce délai d'une durée de 20 jours ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : Le délai de tutelle pour l'examen du compte de l'exercice 2017 de l'établissement culturel de Schaltin, est prorogé de 20 jours.

Article 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- **Au Conseil de Fabrique de Schaltin**
- **A l'organe représentatif agréé concerné**

Prorogation du délai de tutelle – compte 2017 de la Fabrique d'Eglise d'Achet

Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40,

L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglise ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 09 mars 2018 parvenue à la Commune d'Hamois le 12 mars 2018 par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement culturel Eglise de Achet arrête le compte, pour l'exercice 2017, dudit établissement culturel ;

Vu le courrier du 13/03/2018, reçu par l'Administration communale le 19/03/2018, par lequel l'Evêché de Namur arrête et approuve le chapitre I du compte 2017 de la Fabrique d'Eglise de Achet.

Considérant que le Conseil communal doit prendre sa décision dans les 40 jours de la réception de l'acte approuvé par l'organe représentatif et de ses pièces justificatives (art. L3162-2) ;

Considérant que le Conseil communal peut proroger ce délai d'une durée de 20 jours ;

DECIDE à l'unanimité,

De proroger le délai d'approbation d'une durée de 20 jours pour le compte 2017 de la Fabrique d'Eglise d'Achet.

b) Achet – Compte 2017 – Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6, 7 et 18 ;

Vu la délibération du 09 mars 2018, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 12 mars 2018, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Achet arrête le compte, pour l'exercice 2017, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de NAMUR ;

Vu la décision du 13 mars 2018, réceptionnée en date du 19 mars 2018, par laquelle l'Evêché de Namur arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

Vu la délibération du Conseil communal du 09 avril 2018 de proroger le délai de tutelle de 20 jours ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 19 mars 2018 ;

Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Achet au cours de l'exercice 2017 ;

Considérant que le renouvellement de la grande moitié du Conseil de la fabrique d'église de Achet a été voté le 30 mars 2017 ;

Considérant que le budget 2017 a été élaboré par l'ancien trésorier ;

Considérant que malgré les dépassements de crédits, le compte 2017 dégage un boni de 875,75 € ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : La délibération du 09 mars 2018, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Achet arrête le compte, pour l'exercice 2017, dudit établissement cultuel est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	7.579,00 €
- dont une intervention communale	4.498,64 €
Recettes extraordinaires totales	25.790,59 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	5.790,59 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.561,44 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.936,21 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	19.996,19 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	
Recettes totales	33.369,59 €
Dépenses totales	32.493,84 €
Résultat comptable	875,75 €

Art. 2 : L'attention des autorités culturelles est attirée sur les éléments suivants :

- Considérant le renouvellement de la grande moitié du Conseil de la fabrique d'église de Achet en 2017; et que sont portés dans le présent compte les montants réellement payés ; que ce faisant, les dépassements de crédits qui en résultent peuvent être approuvés à titre exceptionnel en rappelant à l'autorité fabricienne l'interdiction, à l'avenir, d'engager et de payer une dépense tant qu'un crédit budgétaire suffisant n'est pas approuvé ; qu'il y a donc lieu pour cela de prévoir, en temps utile, la modification budgétaire nécessaire afin de soumettre à l'approbation de l'autorité de tutelle ;
- La législation relative aux marchés publics s'applique aux administrations chargées du temporel des cultes reconnus : ils sont cités à l'article 4, §1^{er}, 4^o de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et, s'ils ne sont pas cités explicitement dans la loi du 15 juin 2006 au même intitulé, ils constituent bien un pouvoir adjudicateur tel que défini à l'article 2.

Art. 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église de Achet et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'Evêché de Namur ;
- à la Directrice Financière

5. **CPAS – Modification budgétaire 2018/1 – Approbation**

Le Conseil communal,

- Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;
- Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la tutelle sur les actes des CPAS ;
- Considérant que la tutelle spéciale d'approbation sur les modifications budgétaires des CPAS est exercée par le Conseil communal ;
- Considérant que la dotation communale reste inchangée;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DÉCIDE

À l'unanimité des membres présents :

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 du CPAS de l'exercice 2018.

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial / M.B. précédente	45.000,00	45.000,00		45.000,00	45.000,00				
Augmentation	35.000,00	35.000,00		35.000,00	35.000,00				
Diminution									
Résultat	80.000,00	80.000,00		80.000,00	80.000,00				

Tableau 2 : Détail de la MB n° 1 en Conseil

Exercice propre

Groupe fct : 069 Prélèvements

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/88	Prélèvements						
060/995-51	Prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires		45.000,00	35.000,00		80.000,00	
20170001	Aménagement bât. I.L.A - Toit - Sab	78605		35.000,00		35.000,00	
069/000/88	Total Prélèvements		45.000,00	35.000,00		80.000,00	
069/00085	Total Prélèvements		45.000,00	35.000,00		80.000,00	
	Total Recettes		45.000,00	35.000,00		80.000,00	

6. **Marchés Publics**

- a) Désignation d'un auteur de projet pour l'entretien des voiries 2018 et la réalisation de 3 îlots directionnels - Approbation des conditions - Prise d'acte
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
 - Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
 - Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de € 30.000,00) ;
 - Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
 - Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
 - Vu la délibération du Conseil Communal du 29 février 2016 donnant délégation au Collège Communal pour les marchés et concessions d'un montant inférieur à 15.000,00 € HTVA du budget extraordinaire ;
 - Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas exigé mais qu'elle a été informée de la présente délibération ;
 - Vu la décision du Collège communal du 9 avril 2018 approuvant les conditions et le montant estimé (facture acceptée (marchés publics de faible montant)) du marché "Désignation d'un auteur de projet pour l'entretien des voiries 2018 et la réalisation de 3 îlots directionnels" ;
 - Considérant le cahier des charges N° MP/2018/S/03 relatif à ce marché établi par le Service Travaux ;
 - Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 4.958,68 hors TVA ou € 6.000,00, 21% TVA comprise ;
 - Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée ;
 - Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180007) ;

D E C I D E, à l'unanimité

- De prendre acte de la décision du Collège communal du 9 avril 2018 concernant l'approbation des conditions et de l'estimation (facture acceptée (marchés publics de faible montant)) du marché "Désignation d'un auteur de projet pour l'entretien des voiries 2018 et la réalisation de 3 îlots directionnels".
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180007).

b) Achat de mobilier de bureau pour l'Office du Tourisme de Hamois - Approbation des conditions - Prise d'acte

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de € 30.000,00) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu la délibération du Conseil Communal du 29 février 2016 donnant délégation au Collège Communal pour les marchés et concessions d'un montant inférieur à 15.000,00 € HTVA du budget extraordinaire ;
- Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas exigé mais qu'elle a été informée de la présente délibération ;
- Vu la décision du Collège communal du 9 avril 2018 approuvant les conditions et le montant estimé (facture acceptée (marchés publics de faible montant)) du marché "Achat de mobilier de bureau pour l'Office du Tourisme de Hamois" ;
- Considérant que l'O.C.T.C. a établi une description technique N° MP/dt/2018/F/11 pour ce marché ;
- Considérant que ce marché est divisé en lots :
 - * Lot 1 (Mobilier de bureau), estimé à € 2.892,56 hors TVA ou € 3.500,00, TVA comprise ;
 - * Lot 2 (Photocopieur multifonction), estimé à € 247,93 hors TVA ou € 300,00, TVA comprise ;
 - * Lot 3 (Présentoir pour flyers), estimé à € 165,28 hors TVA ou € 200,00, TVA comprise ;
- Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 3.305,77 hors TVA ou € 4.000,00, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 561/741-51 (n° de projet 20180016) et sera financé par fonds propres et subsides ;

D E C I D E, à l'unanimité

- De prendre acte de la décision du Collège communal du 9 avril 2018 concernant l'approbation des conditions et de l'estimation (facture acceptée (marchés publics de faible montant)) du marché "Achat de mobilier de bureau pour l'Office du Tourisme de Hamois".
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 561/741-51 (n° de projet 20180016)

7. **Commission de suivi des cimetières** – Création – Décision

Le Conseil communal,

- Vu l'article L1122-34 §1^{er}, alinéa 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Vu les articles 50 à 55 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;
- Considérant que le Conseil communal peut créer en son sein des commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances du Conseil communal ;
- Considérant que les mandats de membre de chaque commission sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le Conseil communal ;
- Considérant qu'outre les 3 commissions créées en début de législature, le Conseil communal s'était réservé le droit de créer des commissions supplémentaires en cours de législature ;
- Considérant l'importance de mettre en place une gestion spécifique des cimetières communaux compte tenu des nombreux défis à relever dans cette matière, notamment au niveau de l'informatisation de la gestion et de l'agrandissement de ceux-ci ;
- Considérant qu'une commission spécifique favorisera une approche spécifique du Conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : de créer une commission communale de suivi des cimetières.

Article 2 : de prendre acte de la composition de cette commission comme suit :
Valérie WARZEE-CAVERENNE, Philippe MACORS, José TATON et Fabrice LAGNEAU.

8. **Enseignement** – Lettre de missions 2018-2024 – Décisions

Validation de la « lettre de Mission des Directeurs 2018/2024 »

LE CONSEIL COMMUNAL ;

- Vu le décret du 02 février 2007, fixant le statut des Directeurs ;
- Vu la circulaire 5471 du 26 octobre 2015, chapitre 2. Missions, relative au « Statut des Directeurs » pour l'enseignement officiel subventionné;
- Considérant l'expiration de la validité de la précédente « lettre de Mission des Directeurs 2015/2018 »
- Considérant qu'un projet de « lettre de Mission des Directeurs 2018/2024 » a été soumis aux quatre Directions en date du 19 avril 2018 et qu'aucune remarque n'a été émise ;
- Vu l'accord de la CO.PA.LOC. du 02 mai 2018, sur le Projet de « lettre de Mission des Directeurs 2018/2024 » ;

- Considérant la nécessité de renouveler la « lettre de Mission des Directeurs » de notre PO pour une durée de 6 ans maximum ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article unique : de valider la lettre de Mission des Directeurs 2018/2014 comme suit :

**Lettre de mission
HAMOIS 2018**

1. Introduction

Le pouvoir organisateur confie au directeur une lettre de mission qui spécifie sa mission générale et ses missions spécifiques ainsi que les priorités qui lui sont assignées en fonction des besoins de l'établissement qu'il est appelé à gérer (article 30 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs¹).

2. Identification du pouvoir organisateur

Commune HAMOIS.....

3. Identification de l'établissement

- (1) Ecole Communale Rue de la Creugette, 12/14 à 5362 ACHET
2^{ème} implantation : Rue A.F de Maillen, 6 à 5361 MOHIVILLE
- (2) Ecole Communale Rue d'Hubinne, 1A à 5360 HAMOIS
- (3) Ecole Communale Chaussée de Namur, 23 à 5360 NATOYE
2^{ème} implantation : Rue du Château d'Eau à 5360 NATOYE
- (4) Ecole Communale Rue de l'Ancienne Commune, 5 à 5364 SCHALTIN

4. Spécificités de l'établissement

a) Type et structure de l'établissement

Type et niveaux d'enseignement :

Fondamental ordinaire

Nombre d'implantations : 6

Enseignement différencié : non

b) Descriptif de l'état des lieux (historique et « état de santé » de l'établissement)

- (1) A HAMOIS, le bâtiment construit en 1986 comporte 7 classes, 2 nouvelles classes ont été réalisées en 2006, 1 classe à la « Barrière d'Hubinne » en 2017 et 2 classes situées à la BOVERIE, ce qui porte à 12 le nombre total de classes et annexes.

¹ M.B. 15.05.2007

- (2) A MOHIVILLE l'école a été rénovée en 1983, elle comporte 4 classes et annexes. La même année, une classe maternelle supplémentaire a été construite portant le nombre à 5. En 2017, 2 classes ont été réaffectées dans le bâtiment annexe (1 maternelle + 1 primaire), ce qui porte à 7 le nombre total de classes et annexes. A ACHET l'école a été entièrement rénovée en 1988, comporte 4 classes et annexes. Un bâtiment a été construit en 2017 et comporte 2 classes de primaires, 1 classe de maternelle et 1 salle polyvalente. Ce qui porte à 7 le nombre total de classes et annexes.
- (3) A NATOYE, le bâtiment a été construit en 1977. Il comporte 10 classes et annexes. Un bâtiment modulaire accueille également deux classes.
Rue du Château d'Eau, l'implantation comporte 2 classes de maternelle.
- (4) L'école de SCHALTIN, a été entièrement rénovée en 1996, comporte 8 classes et annexes.

« Annexes »= Sanitaires, réfectoire, cuisine, bibliothèque, bureau de la Direction,...

L'ensemble de ces locaux est en parfait état et entretenu (peintures et travaux divers) régulièrement par le service des travaux de la commune.

c) Environnement social et économique de l'établissement.

De manière générale, la commune dispose d'un environnement propice au développement de chaque individu et d'une mixité sociale.

Près de 10% de notre population communale fréquente nos établissements scolaires.

5. Identification du directeur

- (1) BEAUJEAN Raphaël, Rue Surhuy 27 à 5340 GESVES
(2) HERMAL Ludovic, Rue des Beusses 1C à 5360 HAMOIS
(3) GEORGES Xavier, Rue du Pont 9A à 5360 NATOYE
(4) GILLARD Jacqueline, Rue Taillette 11 à 5362 Achet

Statut du directeur :

- Définitif, stagiaire, désigné à titre temporaire pour une durée de minimum un an (circulaire n° 5471 du 26/10/2015).

6. Durée de validité de la lettre de mission

La lettre de mission a une durée de six ans, du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2024.

Pour les modalités d'application, se référer à l'article 31 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs.

7. Evaluation

Evaluation formative (articles 62 à 65)

Chaque directeur nommé à titre définitif dont la durée de désignation a atteint au moins un an, fait l'objet d'une évaluation par le pouvoir organisateur tous les 5 ans à dater de sa nomination à titre définitif.

Si le pouvoir organisateur le juge utile, il peut procéder plus tôt à une évaluation du directeur. Toutefois, le directeur ne peut faire l'objet de plus de deux évaluations par période de 10 ans.

L'évaluation se fonde sur l'exécution de la lettre de mission et sur la mise en pratique des compétences acquises dans le cadre des articles 13, 14 et 15 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs.

Elle tient compte du contexte global dans lequel est amené à évoluer le directeur et des moyens qui sont mis à sa disposition.

En fonction de cette évaluation, le pouvoir organisateur convient avec le directeur des améliorations à apporter.

8. Missions du directeur

Dans l'enseignement subventionné, le directeur exerce sa mission générale et ses missions spécifiques selon le mandat que lui donne le pouvoir organisateur. Celui-ci est spécifié dans la lettre de mission.

Le directeur doit tout mettre en œuvre pour accomplir au mieux les missions visées au chapitre I^{er} du Titre II du statut des directeurs dans le respect de la lettre de mission.

a) Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné

Dans l'exercice de ses fonctions, le directeur accomplit personnellement et consciencieusement les obligations qui lui sont imposées par les lois, décrets, arrêtés et règlements et par les règles complémentaires des commissions paritaires (article 7) ;

b) Mission générale prévue par le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs

- ✖ Le directeur met en œuvre, au sein de l'établissement, le projet pédagogique de son pouvoir organisateur dans le cadre de la politique éducative de la Communauté française ;
- ✖ Il représente le pouvoir organisateur auprès des services du Gouvernement et du service général d'inspection ;
- ✖ Il a une compétence générale d'organisation de son établissement ;
- ✖ Il analyse régulièrement la situation de l'établissement et promeut les adaptations nécessaires.

c) Missions spécifiques prévues par le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs

- ☐ *Au niveau pédagogique et éducatif*

Le directeur assure la gestion de l'établissement scolaire sur le plan pédagogique et éducatif.

Dans cette optique, le directeur

- * anime la politique pédagogique et éducative de l'établissement ;
- * évalue la pertinence des attitudes, des méthodes et des moyens mis en oeuvre par les membres de l'équipe éducative ;
- * met en oeuvre et pilote le projet d'établissement, et veille à l'actualiser ;

Le directeur s'assure de l'adéquation entre les apprentissages, les socles de compétences, les compétences terminales, les profils de formation et les programmes ou les dossiers pédagogiques. Il veille à la bonne organisation des évaluations certificatives et des évaluations externes au sein de l'école.

Dans le respect de la liberté en matière de méthodes pédagogiques, le directeur collabore avec le service général d'inspection et les autres services pédagogiques.

□ *Au niveau relationnel :*

- Avec l'équipe éducative

Il assure la gestion et la coordination de l'équipe éducative.

Dans ce cadre, il organise notamment les services de l'ensemble des personnels, coordonne leur travail et leur fixe des objectifs en fonction de leurs compétences et des textes qui régissent leurs missions.

Dans cette optique, le directeur :

- * suscite l'esprit d'équipe ;
- * veille au développement de la communication et du dialogue avec l'ensemble des acteurs de l'établissement scolaire ;
- * gère les conflits ;
- * veille à l'accueil et l'intégration des nouveaux personnels ;
- * veille à l'accompagnement des personnels en difficulté ;
- * suscite et gère la participation des membres du personnel aux formations en cours de carrière, obligatoires ou volontaires.

- Avec les élèves, les parents et les tiers

Le directeur est responsable des relations de l'établissement scolaire avec les élèves, les parents et les tiers.

Dans ce cadre, le directeur

- * veille à développer l'accueil et le dialogue vis-à-vis des élèves, des parents et des tiers ;
- * vise à l'intégration de tous les élèves, favorise leur bonne orientation et encourage le développement de leur expression citoyenne ;
- * fait respecter le règlement d'ordre intérieur de l'établissement scolaire et prend, le cas échéant, les mesures nécessaires ;

- Avec l'extérieur

Le directeur représente son établissement dans le cadre de ses relations extérieures. Il est tenu par un devoir de réserve et s'abstient de tout commentaire concernant le Pouvoir Organisateur et les Pouvoirs subsidiaires.

Dans cette optique, le directeur

- ✗ s'efforce, selon ses possibilités, d'entretenir et de favoriser ces dernières et assure les relations publiques de son école ;
- ✗ assure la coordination des actions à mener notamment avec les centres PMS et peut établir des partenariats (dans le respect des délégations précisées au point d)) ;
- ✗ peut nouer des contacts avec le monde économique et socioculturel local, de même qu'avec des organismes de protection de la jeunesse, d'aide à l'enfance et d'aide à la jeunesse.

□ *Au niveau administratif, matériel et financier*

- Le directeur organise les horaires et les attributions des membres du personnel dans le cadre de la législation existante ;
- Il gère les dossiers des élèves et des membres du personnel ;
- Il veille, le cas échéant, à la bonne organisation des organes de concertation et des conseils de classe prévus par les lois, décrets et règlements ;
- Il organise les horaires du personnel ouvrier (cuisine et entretien) et contrôle la bonne exécution des tâches de celui-ci ;
- Il gère les ressources matérielles et financières de l'établissement selon l'étendue du mandat qui lui a été confié (ex. : commande de fournitures scolaires,...) ;
- Pour atteindre ces buts, il remplit avec exactitude et fait parvenir dans les délais prescrits aux différents destinataires tous les documents administratifs et fonctionnels dont la rédaction lui est confiée par les lois, décrets, règlements et par le pouvoir organisateur.

□ *Au niveau sécurité – Hygiène*

- Il veille à l'application des consignes de sécurité au sein de son établissement. Il est garant de l'organisation de la surveillance de tous les accès de son établissement, de l'ouverture à la fermeture de celui – ci. Il veille à ce qu'un accès unique reste accessible de l'extérieur de l'établissement durant l'horaire pédagogique ;
- Il organise, en collaboration avec le commandant des pompiers, un exercice annuel d'évacuation ;
- Il veille à l'application des consignes d'hygiène au sein de son établissement. Il participe à l'élaboration des menus de la cantine scolaire en s'assurant des règles élémentaires de diététique et il est garant de la qualité des produits proposés aux enfants ;
- Il veille à l'application des consignes données aux élèves dans le cadre du respect de leur environnement (gestion des déchets, utilisation des sanitaires...).

□ *Au niveau gestion de l'énergie*

- Il s'assure régulièrement des réserves disponibles de son établissement (mazout,...)
- Il met en place des procédures visant à gérer de façon optimale les dépenses d'énergie (vannes thermostatiques, ouvertures des fenêtres et portes, éclairage, eau, ...)

d) Délégations attribuées par le pouvoir organisateur

La lettre de mission doit préciser l'étendue des délégations et les mandats spécifiques que le pouvoir organisateur confie au directeur, dans le respect du Code wallon de la démocratie locale (Wallonie).

- Le directeur met en oeuvre et pilote les projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur et veille à proposer des actualisations au pouvoir organisateur. (articles 63 à 66 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre) ;
- Il fait respecter le règlement d'ordre intérieur et le règlement des études et veille à leur actualisation ;
- Il est le garant de l'application des programmes adoptés par le pouvoir organisateur (article 17 du décret "Missions" du 24 juillet 1997 précité) ;
- Il met en oeuvre le plan pilotage dans le cadre du Pacte d'Excellence et la mise en pratique du décret mission et les 15 points qui y sont visés ;
- Il s'assure à chaque rentrée scolaire que tous les parents prennent connaissance des projets éducatif et pédagogique, du projet d'établissement et du Règlement d'ordre intérieur de son établissement. Il soumet à signature de ceux – ci un document de « Prise de connaissance » des documents mentionnés ci – avant.
- Il organise et anime les réunions de concertation (article 22 du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement) ; Il tient un planning de ces réunions en stipulant leur périodicité, chaque réunion sera reprise dans un cahier de synthèse mentionnant la date – l'heure de début et de fin – les participants – les contenus globaux
- Il évalue les membres du personnel placés sous son autorité en établissant un rapport d'évaluation pour son personnel
 - systématique pour un temporaire à la fin de son intérim (cfr document type en annexe)
 - chaque année minimum pour un temporaire prioritaire (*)
 - tous les 2 ans minimum pour un définitif (*)

* le rapport d'évaluation est le fruit d'un entretien constructif entre le directeur et le membre du personnel permettant à chacun de s'exprimer sur son vécu pédagogique, ses attentes, ... afin de maintenir la ligne directrice du projet de l'établissement et des règles décrétales en vigueur.

Les différents rapports seront transmis au PO.

- Il est le garant du respect des procédures de recours ;
- Il communique au PO ses déplacements et ceux du personnel éducatif
- Il demande l'accord au PO pour l'organisation des classes de dépaysement, de neige,... (activités externes à l'établissement d'une durée supérieure à une journée de classe)

- Il veille à l'organisation régulière de réunions de parents ... ;
- Il vérifie les registres de présences des élèves ;
- Il organise l'encadrement des élèves à l'entrée et à la sortie des cours. Il collabore à l'organisation de l'accueil extrascolaire au sein de son établissement, à la mise en place et au contrôle des garderies, études dirigées ou toute autre forme d'accueil extrascolaire ;
- Il organise l'encadrement des élèves durant les cours de natation de manière à garantir leur sécurité notamment en veillant à ne pas confier un nombre déraisonnable d'élèves à un seul maître
- Il est le relais privilégié du pouvoir organisateur auprès des membres du personnel, des parents et des élèves ;
- Il communique et soutient les directives du pouvoir organisateur auprès des membres du personnel;
- Dans le cadre d'une relation de confiance, il rencontre régulièrement son pouvoir organisateur pour faire le point sur le fonctionnement de l'établissement et les problèmes éventuels ;
- Il participe aux manifestations visant à valoriser l'enseignement du pouvoir organisateur ;
- En matière de ressources matérielles et financières, il gère en « Bon père de famille » en se référant au budget communal ;
- En matière d'exclusion d'élèves, il applique scrupuleusement la procédure décrétable (articles 89 et 90 du décret "Missions" du 24 juillet 1997 précité) ;
- Il s'assure du bon état de propreté des locaux. Il communique par écrit via le document ad hoc et sans délai à la Division des Travaux (ou autre service technique) toute demande visant à maintenir les bâtiments scolaires qui lui sont confiés en parfait état ;
- Il s'assure de l'organisation annuelle de 2 Conseils de Participation
 - o 1 au cours des mois de mai ou juin
 - o 1 au cours du dernier trimestre de l'année civile (rapport d'activités, ...)
- Il reste responsable de l'organisation des garderies ;
- Il reste joignable le temps de l'accueil extrascolaire afin de prendre les décisions qui s'imposent le cas échéant ;
- Il procède aux exercices d'évacuation en cas d'incendie et autres risques.

9. **Motion Services VOO – Décision**

Le Conseil communal,

Siégeant en séance publique,

Vu le Règlement (UE) 2015/2120 du 25 novembre 2015 du Parlement européen et du Conseil, établissant des mesures relatives à l'accès à un internet ouvert et modifiant la directive 2002/22/CE concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques et le règlement (UE) n° 531/2012 concernant l'itinérance sur les réseaux publics de communications mobiles à l'intérieur de l'Union ;

Vu la Directive 2002/22/CE du 7 mars 2002 du Parlement européen et du Conseil concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques (directive « *service universel* ») ;

Vu la Constitution, spécialement son article 28 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement son article L1122-30 ;

Vu le Code des Sociétés ;

Vu le Code de droit économique, spécialement son livre XII ;

Considérant que le Conseil communal souhaite interpellier les responsables de PUBLIFIN, l'IBPT, les Ministres et le Médiateur compétents concernant la qualité actuelle des services Voo ;

Qu'ainsi, les mandataires locaux :

1. sont régulièrement interpellés par des concitoyens clients de Voo qui font part des difficultés qu'ils rencontrent en cas de problème technique de raccordement (aiguillage téléphonique long et incertain, traitement impersonnel des demandes d'intervention sans identification d'un seul et même interlocuteur, voire pas de réponse aux sollicitations, ...)
2. déplorent qu'une partie de la population n'ait pas accès aux services de Voo, faute d'infrastructures adéquates suffisantes ;
3. ne disposent pas d'information pertinente concernant les plans d'investissement à moyen et long termes, visant à l'amélioration du réseau ;
4. disposent de peu, voire ne disposent pas, d'information en cas de travaux et d'intervention sur le réseau.

Considérant que ce constat s'inscrit dans un contexte plus large de remise en question des modes de fonctionnement de l'intercommunale PUBLIFIN et de ses filiales ;

Considérant que le Conseil communal souhaite interpellier les responsables de PUBLIFIN, l'IBPT et les Ministres compétents concernant :

1. l'accès aux infrastructures de télécommunication en demandant que celles-ci deviennent une ressource partagée et qu'il n'y ait plus de monopole d'accès à ce type de réseau ;

2. le respect de l'autonomie communale pour choisir son fournisseur de service, ce qui suppose que la Commune dispose d'un droit réel de retrait d'une intercommunale si elle le souhaite. Le Conseil communal demande une révision du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation à ce sujet ;
3. à défaut et en cas de maintien de situation de monopole, le Conseil communal demande que des mesures innovantes soient mises en œuvre afin de contraindre le fournisseur de service à atteindre des objectifs en matière de prestation de services, de respect du service universel et de niveau d'investissements dans nos communes (mise en place de contrat de gestion, nouveaux modes de décision au sein des intercommunales avec instauration de droits de veto en ce compris pour des petits entités, contrôles et sanctions via l'IBPT, ...).

Que le Conseil communal demande ainsi que les mesures soient prises pour que nos concitoyens ne se retrouvent plus dépendants, en matière de télécommunication, de structures qui ne répondent pas à leurs légitimes attentes et à leurs droits de consommateurs ;

PAR CES MOTIFS ;
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES ;

Article 1^{er} :

Le Conseil communal de la Commune de Hamois demande aux sociétés PUBLIFIN et NETHYS, à l'IBPT et aux Ministres en charge des Pouvoirs locaux et des Télécommunications, ainsi qu'au Médiateur des Télécommunications de prendre les initiatives idoines à l'effet de veiller à rencontrer les préoccupations légitimes émises au travers de la présente motion et en particulier à veiller à l'amélioration de la qualité des services de la marque Voo sur le territoire communal, dans le respect des droits des citoyens et des consommateurs.

Article 2 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise :

- aux sociétés PUBLIFIN et NETHYS ;
 - à l'IBPT ;
 - à Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives ;
 - à Monsieur Alexander DE CROO, Vice-Premier Ministre et Ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste ;
 - au Médiateur des Télécommunications, Monsieur Jean-Marc VEKEMAN, boulevard du Roi Albert II 8, boîte 3 à 1000 BRUXELLES (plaintes@mediateurtelecom.be)
10. **Assemblées générales ordinaires/extraordinaires - Intercommunales**
a) BEP / BEP CREMA / BEP EXPANSION ECO / BEP ENV

Première Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018. Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur.

LE CONSEIL COMMUNAL ,

STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018 par lettre du-23 avril 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017.
- Approbation du Rapport d'Activités 2017.
- Approbation du Rapport de Gestion 2017.
- Rapport du Réviseur.
- Approbation du Rapport de Rémunération.
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
- Approbation des Comptes 2017.
- Décharge aux Administrateurs.
- Décharge au Commissaire Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- LUC JADOT
- JOSE TATON
- FRANCOISE DAWANCE
- JEAN-CLAUDE GOETYNCK
- GUY DEGRUNE

DECIDE A L'UNANIMITE DE :

1.

- approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017, (*) ;
- approuver le Rapport d'activités 2017, (*) ;
- approuver le Rapport de Gestion 2017 (*) ;
- approuver le Rapport du Réviseur, (*) ;
- approuver le Rapport de Rémunération, (*) ;
- approuver le Rapport Spécifique de prises de participations, (*) ;
- approuver les comptes 2017 (*) ;
- donner décharge aux Administrateurs (*) ;
- donner décharge au Commissaire Réviseur (*) ;

2. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

Première Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018. Société Intercommunale BEP CREMATORIUM

LE CONSEIL COMMUNAL ,

STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018 par lettre du 23 avril 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017.
- Approbation du Rapport d'Activités 2017.
- Approbation du Rapport de Gestion 2017.
- Rapport du Réviseur.
- Approbation du Rapport de Rémunération.
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
- Approbation des Comptes 2017.
- Décharge aux Administrateurs.
- Décharge au Commissaire Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- LUC JADOT
- PIERRE-HENRI ROLAND
- JEAN-CLAUDE GOETYNCK
- PHILIPPE MACORS
- GUY DEGRUNE

DECIDE A L'UNANIMITE DE :

1.

- approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017 (*) ;
- approuver le Rapport d'activités 2017 (*) ;
- approuver le Rapport de Gestion 2017 (*) ;
- approuver le Rapport du Réviseur (*) ;
- approuver le Rapport de Rémunération (*) ;
- approuver le Rapport Spécifique de prises de participations (*) ;

- ❑ approuver les comptes 2017, (*);
 - ❑ donner décharge aux Administrateurs (*);
 - ❑ donner décharge au Commissaire Réviseur (*);
2. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

*Ainsi délibéré en séance du Conseil, les jour, mois et ans que ci-dessus.
Par le Conseil,*

Première Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018 - Société Intercommunale BEP Environnement.

LE CONSEIL COMMUNAL ,

STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Environnement ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018 par lettre du 23 avril 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017.
- Approbation du Rapport d'Activités 2017.
- Approbation du Rapport de Gestion 2017.
- Rapport du Réviseur.
- Approbation du Rapport de Rémunération.
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
- Approbation des Comptes 2017.
- Décharge aux Administrateurs.
- Décharge au Commissaire Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

- Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

LUC JADOT

MONIQUE ROLAND

JOSE TATON

ANNE NIGOT

FRANCOISE DAWANCE

DECIDE A L'UNANIMITE DE :

1.
 - approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017 (*) ;
 - approuver le Rapport d'activités 2017 (*) ;
 - approuver le Rapport de Gestion 2017 (*) ;
 - approuver le Rapport du Réviseur (*) ;
 - approuver le Rapport de Rémunération (*) ;
 - approuver le Rapport Spécifique de prises de participations (*) ;
 - approuver les comptes 2017 (*) ;
 - donner décharge aux Administrateurs (*) ;
 - donner décharge au Commissaire Réviseur (*) ;

2. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

Première Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018. Société Intercommunale BEP Expansion Economique.

LE CONSEIL COMMUNAL ,

STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Expansion Economique ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018 par lettre du 23 avril 2018 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017.
- Approbation du Rapport d'Activités 2017.
- Approbation du Rapport de Gestion 2017.
- Rapport du Réviseur.
- Approbation du Rapport de Rémunération.
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
- Approbation des Comptes 2017.
- Décharge aux Administrateurs.
- Décharge au Commissaire Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- LUC JADOT
- VALERIE WARZEE-CAVERENNE
- JEAN-CLAUDE GOETYNCK
- MONIQUE ROLAND
- ANNE NIGOT

DECIDE A L'UNANIMITE DE :

1.

- approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017 (*) ;
- approuver le Rapport d'activités 2017 (*) ;
- approuver le Rapport de Gestion 2017 (*) ;
- approuver le Rapport du Réviseur (*) ;
- approuver le Rapport de Rémunération (*) ;
- approuver le Rapport Spécifique de prises de participations (*) ;
- approuver les comptes 2017 (*) ;
- donner décharge aux Administrateurs;
- donner décharge au Commissaire Réviseur (*) ;

2. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

Seconde Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018 - Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur.

LE CONSEIL COMMUNAL,

STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018 par lettre du 23 avril 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Fin des mandats des Administrateurs – Décret du 28 mars 2018
2. Renouvellement des Instances de l'Intercommunale
3. Fixation Rémunérations et jetons de présence.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- LUC JADOT
- JOSE TATON
- FRANCOISE DAWANCE
- JEAN-CLAUDE GOETYNCK
- GUY DEGRUNE

DECIDE A L'UNANIMITE DE :

1.

- prendre acte de la démission d'office des Administrateurs membre du Conseil d'Administration en suite de la première assemblée générale du 19 juin 2018 conformément au Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
- approuver la nouvelle composition du Conseil d'Administration à savoir :

Pour le Groupe « Province » :

Monsieur Denis LISELELE
Monsieur Jean-Louis CLOSE
Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN
Monsieur Christophe BOMBLED
Monsieur Luc DELIRE
Monsieur Lionel NAOME
Madame Françoise SARTO
Monsieur Georges BALON PERIN

Pour le Groupe Communes :

Monsieur Christian PIROT
Madame Laura DUBOIS
Monsieur Eddy FONTAINE
Monsieur Pascal PONCELET
Monsieur José PAULET
Monsieur Alain GODA
Monsieur Jean-Marie CHEFFERT
Monsieur René LADOUCE
Monsieur Luc FRERE
Monsieur Jean-Claude NIHOUL
Monsieur Philippe BURNET
Monsieur Arnaud GAVROY

- approuver la fixation de la rémunération du Président à dater du 1^{er} juillet 2018 et le montant du jeton de présence octroyé aux membres du comité d'audit ;

2. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

Seconde Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018 - Société Intercommunale BEP CREMATORIUM

LE CONSEIL COMMUNAL ,

STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018 par lettre du 23 avril 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

4. Fin des mandats des Administrateurs – Décret du 28 mars 2018
5. Renouvellement des Instances de l'Intercommunale
6. Fixation Rémunérations et jetons de présence.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- LUC JADOT
- PIERRE-HENRI ROLAND
- JEAN-CLAUDE GOETYNCK
- PHILIPPE MACORS
- GUY DEGRUNE

DECIDE A L'UNANIMITE DE :

1.
 - prendre acte de la démission d'office des Administrateurs membre du Conseil d'Administration en suite de la première assemblée générale du 19 juin 2018 conformément au Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
 - approuver la nouvelle composition du Conseil d'Administration à savoir :

Pour le Groupe « Province » :

Madame Valérie LECOMTE
Monsieur Jean-Marie CARRIER

Pour le Groupe Communes :

Monsieur Laurent BELOT
Monsieur Philippe BELOT
Monsieur Jean-Marc RONVAUX
Monsieur Jérôme HAUBRUGE
Monsieur Dimitri LHOSTE
Monsieur Robert CLOSSET
Madame Françoise DAWANCE
Monsieur Tanguy FRANCAERT
Monsieur Mathieu GENARD
Monsieur Luc JADOT

- approuver le montant du jeton de présence octroyé aux membres du comité d'audit ;
- 2. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

Seconde Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018 - Société Intercommunale BEP Environnement.

LE CONSEIL COMMUNAL ,

STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Environnement ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018 par lettre du 23 avril 2018 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

- 7. Fin des mandats des Administrateurs – Décret du 28 mars 2018
- 8. Renouvellement des Instances de l'Intercommunale
- 9. Fixation Rémunérations et jetons de présence.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

LUC JADOT

JOSE TATON

FRANCOISE DAWANCE

MONIQUE ROLAND

ANNE NIGOT

DECIDE A L'UNANIMITE DE :

1.

- prendre acte de la démission d'office des Administrateurs membre du Conseil d'Administration en suite de la première assemblée générale du 19 juin 2018 conformément au Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
- approuver la nouvelle composition du Conseil d'Administration à savoir :

Pour le Groupe « Province » :

Monsieur Claude BULTOT
Monsieur Philippe CARLIER
Madame Coraline ABSIL
Monsieur Philippe BULTOT
Monsieur José PAULET
Monsieur Stéphane LASSEAUX
Monsieur Pierre TASIAUX
Monsieur Eric VAN POELVOORDE

Pour le Groupe Communes :

Madame Nermin KUMANOVA
Monsieur Benjamin CALICE
Madame Véronique LEONARD
Monsieur Bruno BERLEMONT
Monsieur Luc BOUVEROUX
Monsieur Bernard GUILLITTE
Monsieur Grégory CHINTINNE
Madame Janique LEJEUNE
Monsieur Christophe CAPELLE
Monsieur Max MATERNE
Monsieur Pierre MOREAU
Monsieur Albert MABILLE

- approuver le montant du jeton de présence octroyé aux membres du comité d'audit ;

2. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

Seconde Assemblée Générale du 19 juin 2018. - Société Intercommunale BEP Expansion Economique.

LE CONSEIL COMMUNAL ,

STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Expansion Economique ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018 par lettre du 23 avril 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Fin des mandats des Administrateurs – Décret du 28 mars 2018
2. Renouvellement des Instances de l'Intercommunale
3. Fixation Rémunérations et jetons de présence.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- LUC JADOT
- VALERIE WARZEE-CAVERENNE
- JEAN-CLAUDE GOETYNCK
- MONIQUE ROLAND
- ANNE NIGOT

DECIDE A L'UNANIMITE DE :

1.
 - prendre acte de la démission d'office des Administrateurs membre du Conseil d'Administration en suite de la première assemblée générale du 19 juin 2018 conformément au Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
 - approuver la nouvelle composition du Conseil d'Administration à savoir :

Pour le Groupe « Province » :

Monsieur Freddy CABARAUX
Monsieur Yves DEPAS
Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN
Monsieur Christophe BOMBLED

Monsieur Arnaud MAQUILLE
Monsieur Etienne BERTRAND
Monsieur Michel COLLINGE
Monsieur Georges BALON PERIN

Pour le Groupe Communes :

Monsieur Benjamin COSTANTINI
Monsieur Vincent DELIRE
Madame Christine POULIN
Monsieur Yvan PETIT
Monsieur Dominique VAN ROY
Monsieur Philippe RENOTTE
Madame Nathalie DEMANET
Monsieur Gérard COX
Monsieur Philippe VAUTARD
Monsieur Jean-Pierre SACRE
Monsieur Bernard GILSON
Monsieur Hugues DOUMONT

- approuver le montant du jeton de présence octroyé aux membres du

comité d’audit ;

2. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 2018 - Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur.

LE CONSEIL COMMUNAL ,

STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l’Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 2018 par lettre du 23 avril 2018, avec communication de l’ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l’ordre du jour de cette Assemblée ;

- Approbation des propositions des modifications Statutaires – Mise en conformité : Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l’exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- LUC JADOT
- JOSE TATON
- FRANCOISE DAWANCE
- JEAN-CLAUDE GOETYNCK
- GUY DEGRUNE

DECIDE A L'UNANIMITE DE :

1.
 - Approuver les propositions de modifications statutaires en application du Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (*) ;
2. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 2018 - Société Intercommunale BEP CREMATORIUM

LE CONSEIL COMMUNAL ,

STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 2018 par lettre du 23 avril 2018 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

- Approbation des propositions des modifications Statutaires – Mise en conformité : Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- LUC JADOT
- PIERRE-HENRI ROLAND

- JEAN-CLAUDE GOETYNCK
- PHILIPPE MACORS
- GUY DEGRUNE

DECIDE A L'UNANIMITE DE :

1.

- Approuver les propositions de modifications statutaires en application du Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (*) ;

2. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 2018 - Société Intercommunale BEP Environnement.

LE CONSEIL COMMUNAL ,

STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Environnement ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 2018 par lettre du 23 avril 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

- Approbation des propositions des modifications Statutaires – Mise en conformité : Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- LUC JADOT
- JOSE TATON
- FRANCOISE DAWANCE
- MONIQUE ROLAND
- ANNE NIGOT

DECIDE A L'UNANIMITE DE :

1.

- ❑ Approuver les propositions de modifications statutaires en application du Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, (*);

2. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 2018. - Société Intercommunale BEP Expansion Economique.

LE CONSEIL COMMUNAL ,

STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Expansion Economique ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 2018 par lettre du 23 avril 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

- Approbation des propositions des modifications Statutaires – Mise en conformité : Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- LUC JADOT
- VALERIE WARZEE-CAVERENNE
- JEAN-CLAUDE GOETYNCK
- MONIQUE ROLAND
- ANNE NIGOT

DECIDE A L'UNANIMITE DE :

1.

- ❑ Approuver les propositions de modifications statutaires en application du Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

2. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

b) IDEFIN

Première Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2018 - Société Intercommunale IDEFIN.

LE CONSEIL COMMUNAL ,

STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2018 par lettre du 23 avril 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2017.
2. Approbation du Rapport d'Activités 2017.
3. Approbation du Rapport de Gestion 2017.
4. Rapport du Réviseur.
5. Approbation du Rapport de Rémunération.
6. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
7. Approbation des Comptes 2017.
8. Décharge aux Administrateurs.
9. Décharge au Commissaire Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

LUC JADOT

JOSE TATON

JEAN-CLAUDE GOETYNCK

ANNE-SOPHIE MONJOIE

FABRICE LAGNEAU

DECIDE A L'UNANIMITE DE :

1.

- approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2017 (*) ;
- approuver le Rapport d'activités 2017 (*) ;
- approuver le Rapport de Gestion 2017, (*) ;
- approuver le Rapport du Réviseur (*) ;
- approuver le Rapport de Rémunération (*) ;
- approuver le Rapport Spécifique de prises de participations (*) ;
- approuver les comptes 2017 (*) ;
- donner décharge aux Administrateurs (*) ;
- donner décharge au Commissaire Réviseur (*) ;

2. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

Seconde Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2018. - Société Intercommunale IDEFIN.

LE CONSEIL COMMUNAL ,

STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2018 par lettre du 23 avril 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

4. Fin des mandats des Administrateurs – Décret du 28 mars 2018
5. Renouvellement des Instances de l'Intercommunale
6. Fixation Rémunérations et jetons de présence.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

LUC JADOT

JOSE TATON

JEAN-CLAUDE GOETYNCK

ANNE-SOPHIE MONJOIE

FABRICE LAGNEAU

DECIDE A L'UNANIMITE DE :

1.

- ❑ prendre acte de la démission d'office des Administrateurs membre du Conseil d'Administration en suite de la première assemblée générale du 19 juin 2018 conformément au Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales(*) ;
- ❑ approuver la nouvelle composition du Conseil d'Administration à savoir :

Monsieur Claude BULTOT
Monsieur Jacques MONTY
Monsieur Fabrice LETURCQ
Monsieur François SEUMOIS
Monsieur Christian PIROT
Monsieur Francis COLLOT
Monsieur Sébastien HUMBLET
Monsieur Robert CAPPE
Monsieur Rudy DELHAISE

Monsieur Henri FOCANT
Madame Hélène LEBRUN
Monsieur Albert NAVAUX
Monsieur Bernard MEUTER
Monsieur Tanguy AUSPERT
Monsieur Grégory CHARLOT
Monsieur Olivier MOINET
Monsieur Jean-François FAVRESSE
Monsieur Jean-Claude NIHOUL
Monsieur Jean-Joseph NENNEN
Monsieur Antoine MARIAGE

- ❑ approuver la fixation de la rémunération du Président et du vice-président à dater du 1er juillet 2018 et le montant du jeton de présence octroyé aux membres du comité d'audit ;
2. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2018. - Société Intercommunale IDEFIN.

LE CONSEIL COMMUNAL ,

STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2018 par lettre du 23 avril 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Approbation des propositions des modifications Statutaires – Mise en conformité : Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

LUC JADOT

JOSE TATON

JEAN-CLAUDE GOETYNCK

ANNE-SOPHIE MONJOIE

FABRICE LAGNEAU

DECIDE A L'UNANIMITE DE :

1.

- ❑ Approuver les propositions de modifications statutaires en application du Décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (*) ;

2. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

c) INASEP

Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2018

Le Conseil Communal, valablement représenté pour délibérer,

- Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale Namuroise des Services Publics ;
- Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2018 par courrier daté du 26 avril 2018.

- Considérant l’ordre du jour de cet Assemblée, à savoir :
 - Proposition de modification des statuts organiques de l’intercommunale
- Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales Wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;
- Considérant que la Commune est représentée par 5 Délégués à l’AG, et ce, jusqu’à la fin de la législature, à savoir par :
 - ✓ JOSE TATON
 - ✓ ANNE-SOPHIE MONJOIE
 - ✓ JEAN-CLAUDE GOETYNCK
 - ✓ MICHEL PHILIPPART
 - ✓ Alan WATTERMAN
- Considérant qu’il est par conséquent nécessaire de fixer ce point en urgence à l’ordre du jour du Conseil communal ;

DECIDE A L’UNANIMITE DE :

- D’approuver tous les points portés à l’OJ de l’AG extraordinaire du 30 mai 2018.
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 14 mai 2018.
- De charger le Collège communal de veiller à l’exécution de la présente délibération.

11. **Exposition intergénérationnelle** – Information

12. **Divers** – Information

Par Ordonnance,

Le Directeur général ff
M. WILMOTTE

Le Bourgmestre
Luc JADOT